RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



2 TROUBADOURS
4 RUE DES TROUBADOURS
31270 CUGNAUX

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 08/08/2024

1 Bilan Actif
2 Détail de l'Actif
3 Bilan Passif
4 Détail du Passif
5 Compte de Résultat 1/2
6 Compte de Résultat 2/2
7 Détail du Compte de Résultat

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		08/08/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				38 800
	Constructions				125 065
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				**163 865**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances				
	Capital souscrit appelé, non versé				1 000
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES				2 383
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)				**3 383**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)				**167 248**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2024 08/08/2024 7 mois		01/01/2023 31/12/2023 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET			163 865	97,98	(163 865)	-100,00
Terrains			38 800	23,20	(38 800)	-100,00
TERRAINS NUS			38 800	23,20	(38 800)	-100,00
Constructions			125 065	74,78	(125 065)	-100,00
BATIMENTS & CONSTRUCTIONS			172 530	103,16	(172 530)	-100,00
AMORTS BATIMENTS & CONSTRUCT°			(47 465)	-28,38	47 465	100,00
Autres immobilisations corporelles						
MOBILIER DE BUREAU			6 000	3,59	(6 000)	-100,00
AMORTS MOBILIER DE BUREAU			(6 000)	-3,59	6 000	100,00
TOTAL III - Actif Circulant NET			3 383	2,02	(3 383)	-100,00
Capital souscrit et appelé, non versé			1 000	0,60	(1 000)	-100,00
ASSOCIE CAPITAL NON VERSE			1 000	0,60	(1 000)	-100,00
Disponibilités			2 383	1,42	(2 383)	-100,00
BANQUES			2 383	1,42	(2 383)	-100,00
TOTAL DU BILAN ACTIF			167 248	100,00	(167 248)	-100,00

Bilan Passif

	Etat exprimé en euros	08/08/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel		1 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		(4 611)
	Résultat de l'exercice	**(18 508)**	**2 323**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**(18 508)**	**(1 288)**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		150 963
	Emprunts et dettes financières divers (3)	18 508	17 573
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**18 508**	**168 536**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF		**167 248**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(18 507,58)	2 322,78
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	18 508	168 536
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2024 08/08/2024 7 mois	01/01/2023 31/12/2023 12 mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	(18 508)	(1 288)	-0,77	(17 219)	N/S
Capital Social ou individuel		1 000	0,60	(1 000)	-100,00
CAPITAL APPELE NON VERSE		1 000	0,60	(1 000)	-100,00
Report à nouveau		(4 611)	-2,76	4 611	100,00
REPORT A NOUVEAU		(4 611)	-2,76	4 611	100,00
Résultat de l'exercice	(18 508)	2 323	1,39	(20 830)	-896,79
TOTAL II - Autres fonds propres					
TOTAL III - Total des Provisions					
TOTAL IV - Total des dettes	18 508	168 536	100,77	(150 029)	-89,02
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		150 963	90,26	(150 963)	-100,00
EMPRUNTS / ETABLTS DE CREDIT		150 963	90,26	(150 963)	-100,00
Emprunts et dettes financières divers	18 508	17 573	10,51	935	5,32
C/C RAYMOND GARCIA	16 891	17 573	10,51	(682)	-3,88
C/C MENGUAL AURELIEN	1 617			1 617	
TOTAL DU BILAN PASSIF		167 248	100,00	(167 248)	-100,00

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	08/08/2024 7 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				13 880
	Montant net du chiffre d'affaires				**13 880**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				240
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)				**14 120**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			4 643	701
	Impôts, taxes et versements assimilés				1 691
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			4 179	6 901
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			**8 822**	**9 293**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(8 822)**	**4 827**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		08/08/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(8 822)**	**4 827**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 504
	Total des charges financières		**2 504**
	RESULTAT FINANCIER		**(2 504)**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(8 822)**	**2 323**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	150 000	
	Total des produits exceptionnels	**150 000**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	159 686	
	Total des charges exceptionnelles	**159 686**	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(9 686)**	
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**	**150 000** **168 508**	**14 120** **11 797**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(18 508)**	**2 323**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2024 08/08/2024 7 mois		01/01/2023 31/12/2023 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation			14 120	101,73	(14 120)	-100,00
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux			13 880	100,00	(13 880)	-100,00
Production vendue Services FRANCE			13 880	100,00	(13 880)	-100,00
LOCATIONS DIVERSES			13 880	100,00	(13 880)	-100,00
Montant net du chiffre d'affaires			13 880	100,00	(13 880)	-100,00
Reprises sur amts, dépréciations et provisions			240	1,73	(240)	-100,00
TRANSFERT DE CH.D'EXPLOITATION			240	1,73	(240)	-100,00
Total des charges d'exploitation	8 822		9 293	66,95	(471)	-5,07
Autres achats et charges externes	4 643		701	5,05	3 942	562,42
ASSURANCES FINANCIERES			277	1,99	(277)	-100,00
HONORAIRES JURIDIQUES	4 643				4 643	
SERVICES BANCAIRES			424	3,05	(424)	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés			1 691	12,18	(1 691)	-100,00
TAXES FONCIERES			1 691	12,18	(1 691)	-100,00
Dotation aux amortissements sur immobilisations	4 179		6 901	49,72	(2 722)	-39,44
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 179		6 901	49,72	(2 722)	-39,44
Résultat d'exploitation	(8 822)		4 827	34,78	(13 649)	-282,76
Total des produits financiers						
Total des charges financières			2 504	18,04	(2 504)	-100,00
Intérêts et charges assimilées			2 504	18,04	(2 504)	-100,00
INTERETS DES EMPRUNTS			2 504	18,04	(2 504)	-100,00
Résultat financier			(2 504)	-18,04	2 504	100,00
Résultat courant avant impôts	(8 822)		2 323	16,73	(11 144)	-479,78
Total des produits exceptionnels	150 000				150 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	150 000				150 000	
PX DE VENTE DES IMMO CEDEES	150 000				150 000	
Total des charges exceptionnelles	159 686				159 686	
Charges exceptionnelles sur opération en capital	159 686				159 686	
VNC IMMO CEDEES	159 686				159 686	
Résultat exceptionnel	(9 686)				(9 686)	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2024 08/08/2024 7 mois	01/01/2023 31/12/2023 12 mois	Variations %
Résultat de l'exercice	(18 508)	2 323 *16,73*	(20 830) *-896,79*

3104P03 2024 D N° 33587 Volume : 3104P03 2024 P N° 22352
Publié et enregistré le 14/08/2024 au SPFE de TOULOUSE 3
Droits : 25,00 EUR
CSI : 150,00 EUR
TOTAL : 175,00 EUR
Reçu . Cent soixante-quinze Euros

Dossier : SCI 2 TROUBADOURS (GARCIA - CUGNAUX)
Nature : LIQUIDATION ET PARTAGE SOCIETE
Références : VN/SF/

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE HUIT AOÛT
A TOULOUSE (HAUTE GARONNE), 4 allées Forain François Verdier.

Maître Véronique NAVARRE, Notaire au sein de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "Alexandre GRIMAUD, Marie VAISSIERE et François GINESTY, Notaires associés » titulaire d'un office notarial à TOULOUSE (HAUTE GARONNE), 4 allées Forain François Verdier, Code CRPCEN 31008,

A REÇU le présent acte contenant LIQUIDATION ET PARTAGE DE SOCIETE ET DISSOLUTION :

ENTRE :

1ent) Monsieur Raymond Albert **GARC** [redacted] Florienne **RAVAOARIMANANA**, demeurant à [redacted] le [redacted] TULÉAR (MADAGASCAR) le 22 octobre 2022 sans avoir fait précéder son union d'un contrat de mariage.

Etant [redacted] date d'entrée en vigueur du règlement européen numéro 2016/1103, déclare que son régime matrimonial n'est pas soumis à une loi étrangère, comme ayant fixé la première résidence habituelle commune de la famille en France immédiatement après le mariage, et est donc soumis au régime légal français de la communauté de biens réduite aux acquêts.

De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

2ent) Monsieur Aurélien Albert Robert **GARCIA**, Tolier peintre, demeurant à [redacted]

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, les modalités de la liquidation, du partage et de la dissolution de la société civile immobilière : 2 TROUBADOURS existant entre eux et dont ils sont les seuls associés.

[redacted]

EXPOSE

CREATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

CONSTITUTION

La société dénommée 2 TROUBADOURS, Société civile immobilière ayant son siège social à CUGNAUX (31270) 4 rue des Troubadours, a été constituée conformément à la loi suivant acte sous-seing privé en date du 27 novembre 2011 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE en date du 1er décembre 2011.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à ce jour à la somme de mille euros (1 000,00 eur), divisé en 100 parts de chacune dix euros (10,00 eur), réparties entre les copartageants de la manière suivante :

- Monsieur GARCIA Raymond : quatre-vingt dix (90) parts numérotées de 1 à 90
- Monsieur GARCIA Aurélien : dix (10) parts numérotées de 91 à 100.

Observation étant ici faite que les parts sociales sont propres à Monsieur Raymond GARCIA, comme lui ayant été attribuées avant son mariage.

DUREE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 1er décembre 2110.

OBJET

L'objet de la société est défini dans les statuts de la manière suivante :

"La société a pour objet soit au moyen de ses fonds propres. soit au moyen de deniers d'emprunts :
- l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la gestion, l'exploitation, la location de tous terrains et immeubles bâtis ou non bâtis à usage industriel et / ou commercial, et / ou d'habitation, en France et à l'étranger ;
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses propres immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en Société ;
- l'entretien et, éventuellement, l'aménagement de ces biens, et, généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société.
Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet."

IMMATRICULATION

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 538 259 326 et identifiée au SIREN sous le numéro 538 259 326 00014.

IMPOSITION

La société 2 TROUBADOURS est soumise à l'impôt sur le revenu.

CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DU PACTE SOCIAL

La société a initialement été constituée entre [redacted] réalisé les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Raymond GARCIA : 900 Euros
- Madame Christiane GARCIA : 90 Euros
- Monsieur Aurélien GARCIA (nom d'origine MENGUAL-OLIVIER) : 10 Euros

Il résulte d'un courriel du comptable de la société, Monsieur Eric PICARD situé à TOULOUSE (31200) 2 rue du Pré Fermé, en date du 4 juillet 2024 demeuré ci-annexé, que les apports en numéraire n'ont pas été libérés. Les associés décident par la présente de procéder à la libération des apports.

Le capital social a été fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €), montant des apports ci-dessus indiqués, divisé en 100 parts de 10 euros chacune réparties entre les associés fondateurs de la manière suivante :

- Monsieur Raymond GARCIA : 90 parts numérotées de 1 à 90
- Madame Christiane GARCIA : 9 parts numérotées de 91 à 99
- Monsieur Aurélien GARCIA : 1 part numérotée 100.

En date du 8 octobre 2016, Madame Christiane GARCIA a cédé ses neuf (9) parts sociales numérotées de 91 à 99 à son fils, Monsieur Aurélien GARCIA, moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 €) payé comptant et quittancé dans l'acte, par acte sous-seing privé en date du 8 octobre 2016, enregistré au SIE de TOULOUSE SUD EST le 20 octobre 2016 Bordereau n° 2016/1473 case n° 23,

De sorte que le capital social a été réparti entre les copartageants de la manière suivante :

- Monsieur Raymond GARCIA : quatre-vingt dix (90) parts numérotées de 1 à 90
- Monsieur Aurélien GARCIA : dix (10) parts numérotées de 91 à 100.

EXERCICE ET BILAN SOCIAL

L'exercice social commence à courir le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre dernier.

Le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2023 et annexé ne révèle aucune perte.

DISSOLUTION – PARTAGE - LIQUIDATION

Aux termes de l'article 32 des statuts susvisés, il a été indiqué en ce qui concerne la dissolution, le partage et la liquidation ce qui suit littéralement retranscrit :

*« **ARTICLE 32 - LIQUIDATION***

32 - 1 - Si l'assemblée générale, réunie dans les conditions ainsi prévues, décide de ne pas proroger la société, comme en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, elle règle, sur la proposition de la gérance, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Cette nomination met fin aux pouvoirs des gérants.

La nomination ou la révocation des liquidateurs donne lieu à publication dans les conditions prévue par les dispositions réglementaires.

32 - 2 - L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, régulièrement constituée, conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

L'assemblée générale extraordinaire a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation, de donner quitus au liquidateur et de délibérer sur tous les intérêts sociaux.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les pouvoirs conférés aux liquidateurs et procéder à leur remplacement.

Elle peut aussi modifier les statuts, mais dans la m[redacted] où ces modifications sont imposées par liquidation de la société.

Pendant la liquidation, l'assemblée est convoquée par les liquidateurs ; ceux-ci seront tenus de procéder à sa convocation, lorsqu'ils en seront requis par les associés représentant le quart au moins du capital social et précisant les questions qu'ils entendent voir mettre à l'ordre du jour.

Elle est présidée par le ou les liquidateurs ou par la personne désignée par l'assemblée.

32 - 3 - A défaut de fixation de leurs pouvoirs par l'assemblée extraordinaire, le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser même à l'amiable tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

32 - 4 - Après extinction du passif, le ou les liquidateurs font approuver les comptes définitifs de liquidation par les associés qui constatent la clôture des opérations de liquidation ; comptes et décisions font l'objet de publication.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Le ou les liquidateurs disposent de tous pouvoirs à l'effet d'opérer les répartitions nécessaires. »

ACQUISITION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle SELLEM, notaire à [redacted] en date du **15 février 2017**, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de [redacted] 2 le 8 mars 2017 volume 2017P numéro 3246, la société 2 TROUBADOURS a fait l'acquisition de l'immeuble ci-dessous désigné

Désignation
A CUGNAUX (HAUTE-GARONNE) 31270 2 Rue des Troubadours,
Une maison à usage d'habitation à rénover
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	92	Art ancienne rte de Toulouse	00 ha 39 a 94 ca
AT	110	Art ancienne rte de Toulouse	00 ha 17 a 70 ca

Total surface : 00 ha 57 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral et de cartographie GEOPORTAIL sont annexés.

Moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR) s'appliquant aux biens mobiliers à concurrence SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR) et au bien immobilier à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (194 000,00 EUR) payé comptant et quittancé dans l'acte.

Le paiement de ce prix a été réalisé de la manière indiquée ci-après :

- pour les biens immobiliers grâce à un prêt immobilier consenti par la société dénommé CIC SUD OUEST d'un montant initial de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (217 644,00 EUR) sur 240 mois, et productif d'intérêt au taux de 1,60% l'an hors assurance.

La première échéance a été fixée au 5 mars 2017 et la dernière au 5 février 2037.

A la garantie de cette somme en capital et accessoires, inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle a été prise au profit de la banque ainsi qu'il sera dit ci-après.

- pour les biens mobiliers par des fonds propres. [redacted]

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DISSOLUTION

Le projet de dissolution de la société a fait l'objet d'une délibération préalable des membres de la société réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2023, dont une copie certifiée conforme par son gérant est annexée aux présentes, et régulièrement mentionnée au registre des délibérations de cette société.

Les motifs de la dissolution sont les suivants : cessation d'activité.

Cette assemblée régulièrement convoquée et réunissant le quorum requis par les statuts a autorisé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 et nommé comme liquidateur Monsieur Raymond GARCIA.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Aux termes de la délibération le liquidateur de la société a les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif à l'amiable autre que celui dont le partage en nature est envisagé, acquitter le passif et répartir le solde en numéraire.

Cette dissolution anticipée et la nomination du liquidateur ont fait l'objet d'un avis dans le support d'annonces légales La Gazette du Midi située à [redacted] en date du 16 mai 2024, dont une copie de l'avis d'insertion est annexée aux présentes.

Les formalités auprès du greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE ont été effectuées ainsi qu'il résulte de l'extrait KBIS de ladite société en date du 28 juin 2024 ci-annexé.

Aucune opposition ne s'est révélée dans les 30 jours de la publication de la dissolution sur le support d'annonces légales, ainsi déclaré par Monsieur Raymond GARCIA.

LIQUIDATION

Le projet de liquidation et le partage de l'actif net de la société, déduction faite du passif, ont fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société annexée en date du 8 août 2024, régulièrement mentionnée au registre des délibérations de cette société.

Cette assemblée régulièrement convoquée et réunissant le quorum requis par les statuts a autorisé la liquidation et le partage de l'actif net entre ses membres de la manière indiquée aux présentes.

Le rapport financier a été présenté et approuvé au cours de ladite assemblée. Il a été déposé sur le bureau du président comme mentionné dans la délibération.

Les valeurs permettant l'évaluation des actifs résultent :

- d'un avis de valeur annexé établi par l'agence immobilière FBI IMMOBILIER 31 située à [redacted] en date du 12 janvier 2024
- et du bilan de ladite société arrêté au 31 décembre 2023, date de sa dissolution,

Tous deux annexés aux présentes.

Créance des associés à l'égard de la société

Il existe un ou plusieurs comptes courants au nom des associés.

Le liquidateur est tenu de régler les créances détenues par les membres de la société en liquidation au titre de leurs comptes courants d'associés.

Guidé par la notion de bonne foi des associés, le liquidateur a apprécié l'opportunité du remboursement de leur créance conformément à ce qui suit.

En ce qui concerne le compte courant [redacted] sieur Raymond GARCIA.

Il résulte du dernier bilan annexé, qu'il existe actuellement un compte courant au nom de Monsieur Raymond GARCIA d'un montant en capital de dix-sept mille cinq cent soixante-treize euros (17 573,00 eur).

Monsieur Raymond GARCIA déclare qu'il n'a produit, depuis sa constitution, aucun intérêt.

Ce compte courant est remboursé à son titulaire par le liquidateur, par compensation à l'issue des opérations de partage résultant des présentes.

Par suite la créance de l'associé contre la société en liquidation est éteinte.

REPARTITION DES DROITS SOCIAUX

Les requérants sont titulaires de la totalité des droits sociaux selon la répartition suivante :

Monsieur Raymond GARCIA
90 parts numérotées de 1 à 90.

Monsieur Aurélien GARCIA
10 parts numérotées de 91 à 100.

RAPPORT DE GESTION

[redacted]

Le rapport détaillé de gestion a été déposé sur le bureau du Président comme mentionné dans le procès-verbal d'assemblée générale décidant de la liquidation susvisé.

Les justificatifs sont au lieu du siège social et à la disposition des membres qui ont pu préalablement les consulter, ainsi déclaré.

Ce rapport, établi à partir du compte de résultat de ladite société arrêté au 31 décembre 2023, révèle un résultat de l'exercice de DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS EUROS (2 323,00 EUR) réparti selon les dispositions statutaires entre les membres de la société au 31 décembre 2023, hors la comptabilité du notaire soussigné, ainsi déclaré.

MASSE A PARTAGER

ACTIF

L'actif à partager comprend les biens ci-après dont la valeur vénale a été déterminée à la date de ce jour, date de la jouissance divise :

- Immeuble ci-dessous désigné 150 000,00 EUR

Désignation

A CUGNAUX (HAUTE-GARONNE) 31270 2 Rue des Troubadours,
Une maison à usage d'habitation à rénover
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	92	Art ancienne rte de Toulouse	00 ha 39 a 94 ca
AT	110	Art ancienne rte de Toulouse	00 ha 17 a 70 ca

Total surface : 00 ha 57 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

- Mobilier de bureau MEMOIRE
- Solde du compte courant de la SCI au CIC (clos ainsi déclaré par le liquidateur) 0,00 EUR

TOTAL DE L'ACTIF : [redacted]

[redacted]

PASSIF

Le passif à partager comprend les dettes ci-après dont le montant a été déterminé à la date de ce jour, date de la jouissance divise :

- Capital restant dû du prêt CIC n°10057 19085 00020214901 majoré des intérêts courus et de l'assurance courue entre la date de dernière échéance et la date d'arrêté du décompte (10.08.2024) 145 142,50 EUR
- Compte courant d'associé de Raymond GARCIA 17 573,00 EUR
- Honoraires et frais de partage et liquidation 4 642,50 EUR
- Dépôt de garantie du locataire 1 100,00 EUR
- Capital social à rembourser aux associés 1 000,00 EUR

TOTAL DU PASSIF : 169 458,00 EUR

BALANCE

Actif	150 000,00 EUR
Passif	169 458,00 EUR
Mali	- 19 458,00 EUR

Revenant aux associés à concurrence de la fraction leur appartenant dans le capital social, soit :

- Monsieur Raymond GARCIA, à concurrence de 90%, soit : - 17 512,20 EUR
- Monsieur Aurélien GARCIA, à concurrence de 10%, soit : - 1 945,80 EUR

Total égal au mali : - 19 458,00 EUR

DROITS DES PARTIES - PASSIF RESTANT A ACQUITTER

1. **Monsieur Raymond GARCIA a droit :**
 - Au remboursement de sa part dans le capital social : 900,00 EUR
 - Au remboursement de son compte courant : 17 573,00 EUR
 - Prise en charge de sa part dans le mali : - 17 512,20 EUR

 Ensemble : 960,80 EUR

2. **Monsieur Aurélien GARCIA a droit :**
 - Au remboursement de sa part dans le capital social : 100,00 EUR
 - Prise en charge de sa part dans le mali : - 1 945,80 EUR

 Ensemble : - 1 845,80 EUR

3. **Passif restant à acquitter**

- Capital restant dû sur le prêt CIC majoré des intérêts courus et de la cotisation d'assurance courue d'un montant de : 145 142,50 EUR
- Honoraires et frais de partage et liquidation : 4 642,50 EUR
- Dépôt de garantie du locataire 1 100,00 EUR

Ensemble : 150 885,00 EUR

ATTRIBUTIONS DES BIENS ET ANNULATION DES DROITS SOCIAUX

Il est, au nom de la société dont s'agit, et en contrepartie de l'annulation immédiate des droits sociaux détenus par chacun des requérants dénommés en tête des présentes, attribué à chacun d'eux les biens suivants.

[redacted]

Pour fournir à Monsieur Raymond GARCIA le montant de ses droits, il lui est attribué, ce qu'il accepte : | **VALEUR**

BIENS ATTRIBUES	VALEUR
L'immeuble situé sis à CUGNAUX (HAUTE-GARONNE) 31270 2 Rue des Troubadours,	150 000,00 EUR
Le mobilier de bureau	MEMOIRE
TOTAL	**150 000,00 EUR**

A charge pour lui : | **+ 150 000,00 EUR**

PASSIF SUPPORTE	VALEUR
Le solde du prêt immobilier, intérêts et assurance courus en date du 10 août 2024 souscrit auprès de la banque CIC SUD OUEST	145 142,50 EUR
Quote-part sur les frais de partage et de liquidation	2 796,70 EUR
Remboursement du dépôt de garantie à la locataire lors de son départ	1 100,00 EUR
TOTAL	**149 039,20 EUR**

-
149 039,20 EUR

Egal au montant de ses droits :
Soit NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES
CI 960,80 EUR

+ 960,80 EUR

Pour fournir à Monsieur Aurélien GARCIA le montant de ses droits, il lui est attribué, ce qu'il accepte :

BIENS ATTRIBUES	VALEUR
Néant	00,00 EUR
TOTAL	**00,00 EUR**

A charge pour lui :

PASSIF SUPPORTE	VALEUR
Quote-part sur les frais de partage et de liquidation	1 845,80 EUR
TOTAL	**1 845,80 EUR**

Egal au montant de ses droits :
Soit : MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES
CI 1845,80 EUR

- 1 845,80 EUR

IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ATTRIBUE A MONSIEUR RAYMOND GARCIA

DESIGNATION

A CUGNAUX (HAUTE-GARONNE) 31270 2 Rue des Troubadours,
Une maison à usage d'habitation à rénover
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	[redacted]	Surface

AT	92	Art ancienne rte de Toulouse	00 ha 39 a 94 ca
AT	110	Art ancienne rte de Toulouse	00 ha 17 a 70 ca

Total surface : 00 ha 57 a 64 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Michèle SELLEM, notaire à TOULOUSE le 15 février 2017 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 8 mars 2017 volume 2017P, numéro 3246.

Il est précisé que le service de la publicité foncière de TOULOUSE 2 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de TOULOUSE 3 auprès duquel l'acte sera déposé.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Raymond GARCIA, attributaire du bien immobilier, sera propriétaire à compter de ce jour de l'immeuble reçu à la suite de la présente liquidation.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers ainsi qu'il sera dit ci-après, et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés au bien qui lui est attribué.

CONTRAT DE LOCATION

Les biens sont actuellement loués au profit de Madame Martine PRADINES, pour un usage d'habitation aux termes d'un bail sous-seing privé de location nue en date du 01.04.2017 établi conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 pour une durée de TROIS (3) années ayant commencé à courir le 1er avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2020 et reconduit depuis tacitement, dont une copie du bail est annexée.

Loyer actuel :

Le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (1 259,00 EUR) et la provision sur charges de VINGT EUROS (20,00 EUR), soit un loyer charges comprises de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (1 279,00 EUR).

Le loyer est convenu payable mensuellement et d'avance, au plus tard le 5 du mois au domicile du bailleur.

Quittance de loyer du mois d'avril 2024 est annexée.

Dépôt de garantie :

Le bail mentionne le versement d'un dépôt de garantie par le locataire de MILLE CENT EUROS (1 100,00 EUR) qui a été remboursé dans le cadre de la liquidation de la société ci-dessus exposée.

Le présent acte sera notifié au locataire par les soins du notaire soussigné.

MODALITES DE L'ATTRIBUTION DE PROPRIETE BATIE

CONDITIONS

L'attribution est faite sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles l'attributaire sera tenu, savoir :

1° - Il prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre les membres de la société pour quelque cause qu[redacted]

2° - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe.

À ce sujet, les membres de la société déclarent n'avoir, personnellement, ni créé ni conféré aucune servitude pouvant grever le **BIEN** et, qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles relatées le cas échéant ci-après, de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.

3° - Il fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, du paiement des impôts, assurances et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** est et pourra être assujetti.

La taxe foncière pour l'année 2024 sera acquittée en totalité par Monsieur Raymond GARCIA, attributaire du bien immobilier, qui s'y oblige.

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'attribution qui précède concernant l'immeuble situé [redacted] est faite à charge par Monsieur Raymond GARCIA, attributaire, qui accepte, de payer, en l'acquit de la société, la somme de cent quarante-cinq mille cent quarante-deux euros et cinquante centimes (145 142,50 eur), montant en principal, intérêts et assurance restant dus sur le prêt immobilier accordé par la Banque CIC SUD OUEST d'un montant initial de deux cent dix-sept mille six cent quarante-quatre euros (217 644,00 eur) consenti pour une durée de 20 années avec intérêts au taux de 1,6% hors assurance, le prêt remboursable mensuellement le 5 de chaque mois, ainsi qu'il résulte du décompte du CIC en date du 30.07.2024 pour un arrêté de compte au 10.08.2024.

Une copie du tableau originaire d'amortissement de ce prêt ainsi qu'une copie du décompte de remboursement sont demeurées annexées.

Précision étant ici faite que ce prêt sera intégralement soldé par Monsieur Raymond GARCIA en suite des présentes.

A cet effet, Monsieur Raymond GARCIA donne ordre au notaire soussigné de rembourser au CIC SUD OUEST la totalité des sommes restant dues sur le prêt au moyen des fonds virés à cet effet en la comptabilité de l'étude.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire obtenu à la date du 17 février 2024 et prorogé en date du 5 juillet 2024, révèle :

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers au profit de la BANQUE CIC SUD OUEST, pour sureté de la somme en principal de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (194 000,00 EUR) et en accessoires de TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (38 800,00 EUR) inscrite au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 8 mars 2017 volume 2017 n° 1979, avec effet jusqu'au 5 février 2038
- Une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la BANQUE CIC SUD OUEST, pour sureté de la somme en principal de VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (23 644,00 EUR) et en accessoires de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (4 728,80 EUR) inscrite au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 8 mars 2017 volume 2017 n° 1978, avec effet jusqu'au 5 février 2038.

Par courrier en date du 30 juillet 2024 annexé, le créancier a donné son accord de mainlevée contre paiement de la somme de **CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (145 142,50 EUR)** décompte arrêté au 10 août 2024.

Monsieur Raymond GARCIA a versé par la comptabilité du notaire rédacteur la somme de CENT CINQUANT[redacted]LE SEPT CENT

SOIXANTE-SIX EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (153 766,23 EUR) afin de libérer son apport et désintéresser en totalité le créancier inscrit.

Monsieur Raymond GARCIA donne l'ordre au notaire soussigné de régler au créancier la somme susvisée mais le dispense d'établir, à ses frais, l'acte de mainlevée.

Monsieur Raymond GARCIA déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ - QUITUS

Les membres de la société attributaires, lecture faite du compte définitif de la liquidation clos le **8 août 2024** approuvant les comptes tels que présentés par le liquidateur, accusant un mali de moins dix-neuf mille quatre cent cinquante-huit euros (19 458,00 eur), à répartir entre chacun des membres de la société, donnent quitus au liquidateur de sa gestion.

Les parties reconnaissent en outre que les attributions qui viennent de leur être faites correspondent exactement aux droits de ces derniers dans le passif de la société, étant observé que le mali de liquidation est réparti entre les copartageants en proportion de leurs droits dans le capital social.

En conséquence, au moyen des présentes, les membres se trouvent quittes et définitivement réglés de tous comptes, et ces derniers, ainsi qu'ils le reconnaissent, n'ont plus aucun droit, ni aucune prétention à faire valoir à l'encontre de ladite société.

DONT DECHARGES RECIPROQUES

CLOTURE DE LA LIQUIDATION

Les parties déclarent les opérations de liquidation closes.

PUBLICITE LEGALE

Les présentes feront l'objet d'un avis dans un support d'annonces légales.

ENREGISTREMENT – PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront déposées à la recette des impôts aux fins d'enregistrement puis seront publiées au service de la publicité foncière de [redacted]

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'une copie authentique du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Les requérants donnent tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder aux formalités de publication des présentes.

DECLARATIONS

Les parties réitèrent comme exactes les déclarations faites en tête des présentes, et déclarent en outre :

que la société n'a jamais été en état de règlement ou liquidation judiciaire ou cessation de paiement ;

qu'elle est à jour auprès de ses fournisseurs et clients ;

qu'elle a acquitté toutes ses créances auprès du Trésor Public et des organismes sociaux, ainsi qu'il résulte du courriel du comptable susvisé.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE IMMOBILIERE

Les associés déclarent sous leur responsabilité :

Que la société est fiscalement translucide,

qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de : SIE [redacted] MIRAIL, Place Edouard Bouillières CS 65723 31057 [redacted] CEDEX 1

qu'ils ont connaissance que s'il y a impôt sur la plus-value, la déclaration doit être déposée lors de la publication du retrait au fichier immobilier accompagnée du montant de l'impôt exigible.

L'impôt sur la plus-value, s'il existe, sera payé par la société et non par les associés qui resteront toutefois les redevables réels de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Le BIEN est entré dans le patrimoine de la société suivant acte reçu par Maître Michèle SELLEM, notaire à [redacted] le 15 février 2017 pour une valeur de deux cent mille euros (200 000,00 eur) dont CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (194 000,00 EUR) au titre du bien immobilier.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de [redacted] 2, le 8 mars 2017 volume 2017, numéro 3246.

Les associés, avec pour chacun d'eux, les droits sociaux suivants , sont :

Monsieur Raymond GARCIA, titulaire de 90 parts sociales numérotées de 1 à 90, et dépendant du centre des impôts de [redacted] MIRAIL, Place Edouard Bouillières CS 65723 31057 [redacted] CEDEX 1

Monsieur Aurélien GARCIA, titulaire de 10 parts sociales numérotées de 91 à 100, et dépendant du centre des impôts de [redacted] MIRAIL, Place Edouard Bouillières CS 65723 31057 [redacted] CEDEX 1.

Tous les associés sont soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers.

Les parts représentatives du bien immobilier attribué sont détenues en pleine propriété par les retrayants.

Les associés déclarent ne pas avoir d'impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : la valeur vénale du bien immobilier à ce jour étant inférieure au prix d'acquisition.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de [redacted] 3.

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

FISCALITE DU PARTAGE

Concernant le partage des acquêts sociaux

Les acquêts sociaux, c'est-à-dire tous les biens composant l'actif social, qui sont partagés seront soumis au droit de partage au taux de 2,5% en application de l'article 746 du Code général des impôts. Le capital social est exclu de ce droit, de même que les primes d'apport, d'émission, de fusion, si elles ont été intégrées au capital social.

[redacted]

En outre, aux termes de l'article 747 du même code, lorsque le partage comporte une soulte ou une plus-value, l'impôt sur ce qui en [redacted] çu aux taux prévus pour les ventes, au prorata, le cas échéant, de [redacted] ve des différents biens compris dans le lot grevé de la soulte ou de la [redacted]

Le droit de partage de 2,50% est applicable sur la valeur des biens partagés (150.000,00 €) déduction faite du passif social tel qu'il a été ci-dessus liquidé hors remboursement du capital social (168.458,00 €), soit sur un actif net de : zéro euro (0,00 eur).

Droit de partage : 00,00 EUR x 2,50 % = 00,00 EUR

Toutefois, le minimum de perception est de 25,00 €.

Concernant la liquidation de la société

Toutefois, compte tenu de la dissolution de la société, et le capital de la société étant inférieur à 225.000 €, le droit fixe de 375 € est dû.

Le droit le plus élevé étant à prendre, en conséquence, seul le droit fixe de 375 € sera dû sur le présent acte et versé au service de la publicité foncière.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	150 000,00	0,10%	150,00

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives.

Pour les formalités, domicile est élu au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de **Messieurs Raymond et Aurélien GARCIA** dans les proportions définies ci-dessus.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues. Elles reconnaissent avoir été averties par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre [redacted] eurs.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 15 pages, sans renvoi ni mot nul.

[redacted]



[redacted]

